

Art. D 542-17 et R 831-11 du code de la Sécurité sociale  
Arrêté du 22 août 1986

**A remplir par le propriétaire, le bailleur, la famille d'accueil...**

Nom et prénom ou raison sociale (du propriétaire, bailleur ou mandataire, de la famille d'accueil) : SCI Revellat Perroquets  
 Adresse : 33 rue des Perroquets - 94350 Villiers sur Marne  
 N° de téléphone : 01 61 60 47 71 64  
 N° de fax : \_\_\_\_\_ Adresse mél : evelyne @ revellat.fr  
 N° SIRET : 803 472 026 000 12

certifie sur l'honneur que M. ou Mme (nom et prénom) Goupille Clément et M. ou Mme (nom et prénom) :  
 est (sont) locataire(s) en titre depuis le 10/09/2018 du logement situé (adresse complète) 33 rue des Perroquets - 94350 Villiers sur Marne.

- S'agit-il d'une chambre (pièce unique sans WC) ?  oui  non
- Surface réelle du logement (en mètres carrés) : 10 m<sup>2</sup>
- S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage) ?  oui  non. Si oui nombre de colocataires (y compris le demandeur) : \_\_\_\_\_
- Montant mensuel du loyer (payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet)
  - Mois d'entrée dans les lieux, précisez ce mois : Septembre
  - Loyer sans les charges : 580 € Montant des charges : 50 € Si meublé : montant charges comprises 630 €
  - Montant total du loyer en cas de colocation : \_\_\_\_\_ €
  - Mois de juillet, précisez l'année : \_\_\_\_\_
  - Loyer sans les charges : \_\_\_\_\_ € Montant des charges : \_\_\_\_\_ € Si meublé : montant charges comprises \_\_\_\_\_ €

- Votre locataire (ou colocataire) est-il à jour dans le règlement de ses loyers ?  oui  non
- S'il n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, mois du dernier loyer acquitté : \_\_\_\_\_
- S'agit-il d'une sous-location ?  oui  non. Si oui s'agit-il d'une sous-location :
  - dans une famille d'accueil  par une association  autre (préciser) : \_\_\_\_\_
- S'agit-il d'un hôtel ou d'une pension de famille  oui  non

- Si le logement est conventionné
  - code bailleur \_\_\_\_\_
  - code programme \_\_\_\_\_
  - n° de convention \_\_\_\_\_
  - signée le \_\_\_\_\_  renouvelée le \_\_\_\_\_
  - code agence \_\_\_\_\_
  - code locataire \_\_\_\_\_

- S'il s'agit d'un logement pour lequel l'allocation de logement est versée automatiquement au bailleur
  - code bailleur \_\_\_\_\_
  - code agence \_\_\_\_\_
  - code locataire \_\_\_\_\_

- Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ? (A compléter uniquement si vous remplissez ce document pour la première fois)
  - oui  non (si oui n'oubliez pas de remplir la demande de versement direct)

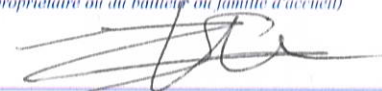
- Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous ?  oui  non

**Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)**

- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;
- l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- l'installation sanitaire :
  - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC.
  - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;
- le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m<sup>2</sup> pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins de 20 m<sup>3</sup>.

^ Villiers sur Marne le 04/09/2018

Signature - cachet  
(du propriétaire ou du bailleur ou famille d'accueil)



**Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.**  
 La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 583-3, L. 831-7 du code de la Sécurité sociale et L. 351-12 du code de la Construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).  
 La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

**Emplacement réservé à la Caf/MSA**  
 P 5002503 W Date de 1<sup>ère</sup> demande : \_\_\_\_\_  
 ATTLOG N° d'allocataire :

S7157 d - 11/2013